

Décision de retrait du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu le courrier d'intention de retrait de l'Anses du 8 novembre 2023, du permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **CAZYDIFEE***

de la société M. CAZORLA S.L

enregistré sous le n° 2023-0884

Vu les observations transmises par la société AUDACE dans le cadre de la procédure contradictoire en date du 14 novembre 2023,

Considérant que les substances actives du produit DYNALI autorisé en Italie (AMM n° 15263) n'ont pas les mêmes origines que les substances actives entrant dans la composition du produit de référence DYNALI autorisé en France (AMM n° 2130049),

Considérant qu'en conséquence les conditions visées à l'article 52 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont plus respectées,

*Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retiré** en France, dans les conditions précisées dans la présente décision.*

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	CAZYDIFEE
Type de produit	Permis de commerce parallèle
Titulaire	M. CAZORLA S.L C/ AIGUETA n°4 17761 CABANES Espagne
Formulation	Concentré dispersable (DC)
Contenant	60 g/L - difénoconazole 30 g/L - cyflufénamide
Produit identique autorisé en France	Nom commercial DYNALI
	N° AMM 2130049
Numéro d'intrant	093-2017.01
Numéro de permis	2170769
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales de retrait	
Délai accordé pour la vente et la distribution	6 mois à compter de la présente décision
Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks	18 mois à compter de la présente décision

A Maisons-Alfort, le

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:
Bertrand BITAUD
33BC435FF8C6444...